



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est**

Arrêté zonal n° 69-2021-02-12-002

portant interdiction de circulation

sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté zonal n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes »

Considérant l'activation du PIARA le 12 février 2021 à 9 heures,

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige et au verglas dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, au niveau des secteurs RCEA – RN7 Moulins, CAA A71, CAA A89 Ouest, CAA A89 Est, RN7 – A89 Roanne – Balbigny – Lyon, CAA A75, A47 A72 RN88 Saint-Etienne,

Considérant l'activation de la mesure MG4 dans les secteurs RCEA – RN7 Moulins, CAA A71, CAA A89 Ouest, CAA A89 Est, RN7 – A89 Roanne – Balbigny – Lyon, CAA A75, A47 A72 RN88 Saint-Etienne le 12 février 2021 à 10 heures,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la zone de défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les tronçons suivants :

- l'A71 dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme dans les deux sens,
- la RN7 dans le département de l'Allier au sud de Moulins et dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens,
- la RN79 dans le département de l'Allier dans les deux sens,
- l'A89 dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et du Rhône dans les deux sens,
- l'A75 dans le département du Puy-de-Dôme dans les deux sens,
- l'A72 dans les deux sens,
- la RN88 dans le département de la Haute-Loire entre Monistrol et la limite avec le département de la Loire et dans le département de la Loire, dans les deux sens,
- l'A47 dans les départements de la Loire et du Rhône dans les deux sens.

Les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la ou les mesures MG4 du plan susvisé.

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules :

- d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
- affectés à la collecte de lait,
- de dépannage et de remorquage,
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La vitesse des véhicules autorisés à circuler, notamment des véhicules légers, est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des axes précités et au niveau des lieux de stockage et des zones de retournement. En outre, ces véhicules ont interdiction de doubler sur les axes précités.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 12 février 2021 à 10 heures.

Article 4 : Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 : Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :

- d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
- par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 12 février 2021

Signé

Le préfet de zone,

Pour le préfet de zone par délégation,

Le contrôleur général, Chef d'état-major interministériel de zone Sud-Est

Jean-Yves NOISETTE

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
47	A47	Jonction A47/A7	Limite département Loire	☐	☐	☐	☐	Belleville Vienne (9)	Rhône	☐
56	A47	Limite département Loire	Échangeur de la Madeleine	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
57	A47	Échangeur de la Madeleine	Jonction A47/N88	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
58	N88	Jonction N88/A47	Jonction N88/A72	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
59	N88	Jonction N88/A72	Limite département de la Haute-Loire	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
60	N88	Limite département de la Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Haute-Loire	☐
61	A72	Jonction A72/N88	Barrière de péage de Veauchette	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
62	A72	Jonction A89/A72	Barrière de péage de Veauchette	☐	☐	☐	☐	A47 A72 N88 Saint-Étienne (10)	Loire	☐
63	N7	Limite département de l'Allier	Jonction N82/N7	☐	☐	☐	☐	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	☐
64	N82	Jonction N82/N7	Jonction N82/A89	☐	☐	☐	☐	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	☐
65	A89	Jonction A89/A72	Jonction A89/N82	☐	☐	☐	☐	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	☐
66	A89	Jonction A89/N82	Limite département du Rhône	☐	☐	☐	☐	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Loire	☐
67	A89	Limite département de la Loire	Jonction A89/A6	☐	☐	☐	☐	N7 A89 Roanne Balbigny Lyon (11)	Rhône	☐
68	A89	Jonction A89/A710	Limite département de la Loire	☐	☐	☐	☐	CAA A89 Est (12)	Puy-de-Dôme	☐
69	A89	Limite département du Puy-de-Dôme	Jonction A89/A72	☐	☐	☐	☐	CAA A89 Est (12)	Loire	☐
70	A71	Limite département du Cher (Zone Ouest)	Jonction A71/A714	☐	☐	☐	☐	CAA A71 (13)	Allier	☐
71	A71	Jonction A71/A714	Jonction A71/N79	☐	☐	☐	☐	CAA A71 (13)	Allier	☐
72	A71	Jonction A71/N79	Limite département du Puy-de-Dôme	☐	☐	☐	☐	CAA A71 (13)	Allier	☐
73	A71	Limite département de l'Allier	Jonction A71/A89	☐	☐	☐	☐	CAA A71 (13)	Puy-de-Dôme	☐
74	A71	Jonction A71/A89	Jonction A71/A75	☐	☐	☐	☐	CAA A71 (13)	Puy-de-Dôme	☐

Numéro de tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À vers DE)		Secteur PIARA	Département (s)	Nouvelle mesure
				PL	TV	PL	TV			
75	A89	Limite département de la Corrèze (Zone Sud-Ouest)	Jonction A89/A71	☐	☐	☐	☐	CAA A89 Ouest (14)	Puy-de-Dôme	☐
76	A75	Jonction A71/A75	Limite département de la Haute-Loire	☐	☐	☐	☐	CAA A75 (15)	Puy-de-Dôme	☐
77	A75	Limite département du Puy-de-Dôme	Jonction A75/N102	☐	☐	☐	☐	CAA A75 (15)	Haute-Loire	☐
78	A75	Jonction A75/N102	Limite département du Cantal	☐	☐	☐	☐	CAA A75 (15)	Haute-Loire	☐
83	N7	Jonction N79/N7 Moulins	Limite département de la Loire	☐	☐	☐	☐	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	☐
84	N79	Jonction N79/A71	Jonction N79/N7 Moulins	☐	☐	☐	☐	RCEA N7 Moulins (16)	Allier	☐

